



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Secrétariat général
État-major spécial coronavirus

Campagne de vaccination contre le COVID-19

Berne, le 17.6.2022

Infolettre 7 destinée aux lieux de vaccination

Mesdames, Messieurs,

Destinée à tous les fournisseurs de prestations, la présente infolettre contient des informations sur la situation concernant la vaccination contre le COVID-19.

Deuxième dose de rappel et prise en charge des frais par la patientèle à partir du 23 juin 2022 (système d'auto-prise en charge des coûts)

À compter du 23 juin 2022, les personnes dont le certificat COVID arrive à échéance et qui souhaitent le renouveler (p. ex. dans la perspective d'un voyage) pourront recevoir une deuxième dose de rappel. À moins que ces personnes ne soient concernées par une recommandation de la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV), c'est-à-dire qu'elles soient fortement immunodéprimées, elles devront assumer les frais de cette vaccination. Pour y être éligible, il faut avoir plus de douze ans et avoir fait sa première dose de rappel au moins quatre mois auparavant.

À part pour les personnes fortement immunodéprimées, la deuxième dose de rappel ne fait pas l'objet d'une recommandation de la part de la CFV ni de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), et elle est donc administrée dans le respect du devoir de diligence et hors étiquette. Dans le cadre de leur devoir de diligence, les professionnel·le·s de la santé sont notamment tenu·e·s d'informer correctement les personnes à vacciner (y compris en leur expliquant le principe de l'utilisation hors étiquette et en recueillant leur consentement à ce sujet, voir l'annexe concernant les questions de responsabilité, p. 3).

Seule la deuxième dose de rappel est payante. Les vaccinations de base (première et deuxième doses), la première dose de rappel ainsi que, pour les personnes fortement immunodéprimées, la troisième dose et la deuxième dose de rappel, restent gratuites.

Le canton autorise les pharmacies à administrer des vaccins ou des doses de rappel dont les coûts sont à la charge de la patientèle (hors étiquette et sans recommandation) aux personnes de plus de 16 ans en bonne santé, en vertu de l'article 11a de l'ordonnance portant introduction de la législation fédérale sur les épidémies (OILEp ; RSB 815.122).

VacMe

Disponible à compter du 23 juin 2022, la version 18.0.0 de VacMe présente un certain nombre de nouveautés, notamment :

- Un bouton dans la documentation sert à définir si la vaccination entre dans le cadre de la campagne contre le COVID-19 ou doit être facturée à la personne qui souhaite être vaccinée. Vous trouverez de plus amples informations dans les prochains jours sur le [blog VacMe](#).

VacMe ne permet pas de prendre rendez-vous pour une deuxième dose de rappel. Il convient de s'inscrire directement auprès du lieu de vaccination concerné. La procédure à suivre pour chaque lieu (sur Internet, par téléphone, rendez-vous directement sur place, etc.) est disponible sur la page dédiée du site Internet du canton de Berne : www.be.ch/vaccination-a-berne.

Page du canton de Berne recensant les lieux de vaccination

Veillez nous faire savoir d'ici au 21 juin 2022 si vous souhaitez que votre lieu de vaccination figure sur la [page dédiée du site Internet du canton de Berne](#). Pour que nous puissions mettre votre offre en ligne, vous devez nous envoyer à l'adresse électronique dispo.vac@be.ch les informations suivantes :

- Nom du lieu de vaccination
- Adresse
- Heures d'ouverture
- Étape de vaccination (vaccination de base, premier rappel, deuxième rappel avec auto-prise en charge des coûts)
- Prise de rendez-vous (sur Internet, par téléphone, sur place, etc.)

Si votre lieu de vaccination figure déjà sur cette page, nous vous prions de bien vouloir vérifier les informations et nous indiquer si vous acceptez de proposer la vaccination avec auto-prise en charge des coûts.

Prix de la deuxième dose de rappel dans le système d'auto-prise en charge des coûts

Dans le canton de Berne, l'offre de vaccination est principalement assurée par les structures ordinaires et non plus par les centres de vaccination cantonaux. Le canton ne prévoit donc pas de prix contraignant pour la vaccination et recommande seulement un tarif indicatif de 60 francs. La procédure de paiement dépend du lieu de vaccination.

Processus de facturation dans le système d'auto-prise en charge des coûts

Le canton relève dans VacMe le nombre de vaccinations avec auto-prise en charge des coûts et effectuées par lieu de vaccination. Il transmet ces informations chaque trimestre à la Confédération pour un décompte effectif des frais. Celle-ci verse directement aux lieux de vaccination un montant forfaitaire de 26 francs par vaccination, qui couvre le vaccin, le matériel et la logistique.

Autres questions

Vous trouverez toutes les informations détaillées sur le processus de vaccination, de l'enregistrement à l'administration des doses, sur la page :

Informations sur la vaccination à l'intention des professionnels de la santé

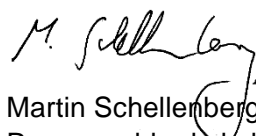
Les points de contact habituels restent à votre disposition :

- Questions sur VacMe et le service de commande en ligne, et informations destinées à la page recensant les lieux de vaccination : dispo.vac@be.ch, 031 636 98 27
- En cas de question médicale : med.vac@be.ch

En vous remerciant vivement de votre engagement et de votre précieux soutien dans la lutte contre la pandémie, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.



Stefan Bähler
Responsable de la vaccination contre le COVID-19
pour l'état-major spécial coronavirus



Martin Schellenberg
Responsable de la logistique COVID-19
pour l'état-major spécial coronavirus

Annexe concernant les questions de responsabilité

Les règles et conditions usuelles en matière de responsabilité (responsabilité du fait des produits, responsabilité contractuelle ou de l'État, responsabilité subsidiaire) s'appliquent à une utilisation hors étiquette des vaccins contre le COVID-19. Toutefois, contrairement aux vaccinations effectuées jusqu'à présent dans le cadre de recommandations étatiques, la responsabilité subsidiaire de l'État (art. 64 ss LEp) ne s'applique pas aux vaccinations sans recommandation étatique. En d'autres termes, si les responsables à titre principal (fabricant, centre de vaccination) ou les assurances sociales (traitement, invalidité) ne prennent pas en charge un éventuel dommage, celui-ci doit être assumé par les personnes concernées¹. Les personnes souhaitant se faire vacciner doivent en être informées.

¹ En règle générale, les assurances sociales (LAMal, LAI) prennent en charge les frais de traitement et d'invalidité en cas de dommages consécutifs à des vaccinations. Toutefois, la prise en charge des coûts est limitée aux prestations légales conformes à la LAMal et à la LAI et il est possible que certains coûts ne soient pas couverts dans leur intégralité.